

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 79

présenté par

Mme Anthoine, M. Bazin, M. Sermier, M. Hetzel, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Leclerc,
M. Perrut, M. Brun, M. Ramadier, M. Boucard, Mme Kuster, M. Lurton, M. Masson et
Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Rétablir le II de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« II. – Au 31 décembre 2025, aucune partie du territoire français métropolitain continental n'est située soit à plus de cinquante kilomètres ou de quarante-cinq minutes d'automobile d'une unité urbaine de 1 500 à 5 000 emplois, d'une autoroute ou d'une route aménagée pour permettre la circulation rapide des véhicules, soit à plus de soixante minutes d'automobile d'une gare desservie par une ligne à grande vitesse. Dans le même délai, l'État veille à ce que les infrastructures de transports disponibles permettent à tout citoyen de se rendre à une préfecture ou sous-préfecture en moins de quarante-cinq minutes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une disposition introduite par le Sénat mais supprimée en commission.

Celle-ci vise à fixer un objectif de désenclavement du territoire.

Les territoires ruraux souffrent en effet de leur isolement, il est donc pertinent de proposer qu'aucun territoire ne soit situé à plus de cinquante kilomètres ou de quarante-cinq minutes d'automobile des bassins d'emploi ou des grandes infrastructures de transports raccordant ces territoires au reste du monde. C'est l'objet de cet amendement.